



DISSAY



DICRIM

(Document d'information communal
Sur les risques majeurs)

Connaître pour mieux maîtriser

Prévenir pour mieux agir

Comment réagir

2020

Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE.....	3
LE RÔLE DES AUTORITÉS	4
LES RISQUES MAJEURS	5
RISQUE INONDATION.....	6
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	10
RISQUE SISMIQUE	14
RISQUE FEU DE FORÊT.....	17
RISQUE CLIMATIQUE	20
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	24
RISQUE NUCLÉAIRE	28
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES.....	30
L'ALERTE.....	31
TROUSSE D'URGENCE	32
NUMÉROS UTILES.....	32
SITES INTERNET UTILES.....	32

ÉDITORIAL DU MAIRE

Chères Disséennes, Chers Disséens,

Vous avez entre les mains le premier Document d'information communal sur les risques majeurs (*DICRIM*) de Dissay.

Les risques majeurs résultent d'évènements naturels, géologiques, climatiques ou industriels potentiellement dangereux qui, même s'ils ont une très faible probabilité de survenir, peuvent néanmoins avoir des conséquences graves.

Ce document a donc été spécialement réalisé :

- pour vous informer et vous sensibiliser aux risques potentiels de notre territoire communal ;
- pour vous proposer les dispositions et comportements à adopter au cas où un danger surviendrait.

Car à côté des mesures qui pourraient être mises en œuvre par la commune et ses services, votre rôle serait déterminant, voire salutaire, afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

Je vous invite donc à conserver ce DICRIM pour qu'il soit facilement consultable en cas de situation extrême.

Sachant compter sur votre esprit de responsabilité et de solidarité, l'équipe municipale et moi-même restons à vos côtés et à votre écoute...

Michel François,
Maire de Dissay

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et de porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse de sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise et le plan communal de distribution de comprimé d'iode mis en œuvre lors de rejet de particule radioactive dans l'atmosphère.
- Gère les crises en déclenchant le PCS.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre les élèves en sécurité en attendant l'arrivée des secours.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

LES RISQUES MAJEURS

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), ce sont les documents d'urbanisme (PLU ou PLUI) ou les déclarations d'état de catastrophe naturelles qui le sont.

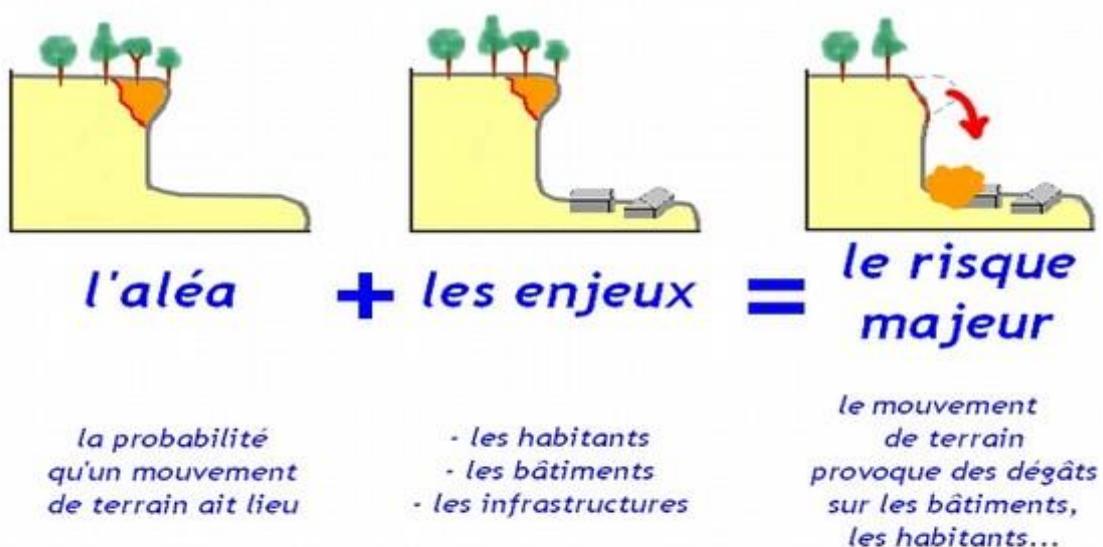
Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclins à l'ignorer.
- Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 2 grandes familles.

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique).
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage et le risque transport de matières dangereuses, ce dernier varie en fonction des produits acheminés, de leur quantité et de l'endroit où survient l'accident.





RISQUE INONDATION

✓ **Le risque inondation**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol.

✓ **A Dissay le Clain et la Pallu présentent des crues progressives, par débordement des berges.**

L'accès à la commune par la RD15 est parfois impossible. Lors de fortes crues, Dissay peut être coupée en deux par le Clain, de plus des bâtiments et habitations peuvent être atteints par les eaux.

Les précédents épisodes notables de crue pour la commune ont eu lieu en 1964, 1982 et 1983.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



Les repères de crue sont des marques officielles qui permettent de maintenir la mémoire du risque. Ils matérialisent par une inscription le niveau de la crue et sa date. La commune doit en apposer en lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Article L635-3 du code de l'environnement et décret du 14 mars 2005 et du 16 mars 2006).

A Dissay les PHEC sont installés sur le pilier de l'entrée de la station d'épuration chemin du Moulin de la Jonchère.

Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques, de mesures de niveaux d'eau et des prévisions localisées sont établies. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr.

-  Situation normale, pas de vigilance particulière requise.
-  Risque de crue génératrice de débordement et de dommages localisés ou de montée rapide des eaux nécessitant vigilance particulière notamment dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  Risque de crue génératrice de débordements importants, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens,
-  Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

RISQUE INONDATION

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes.

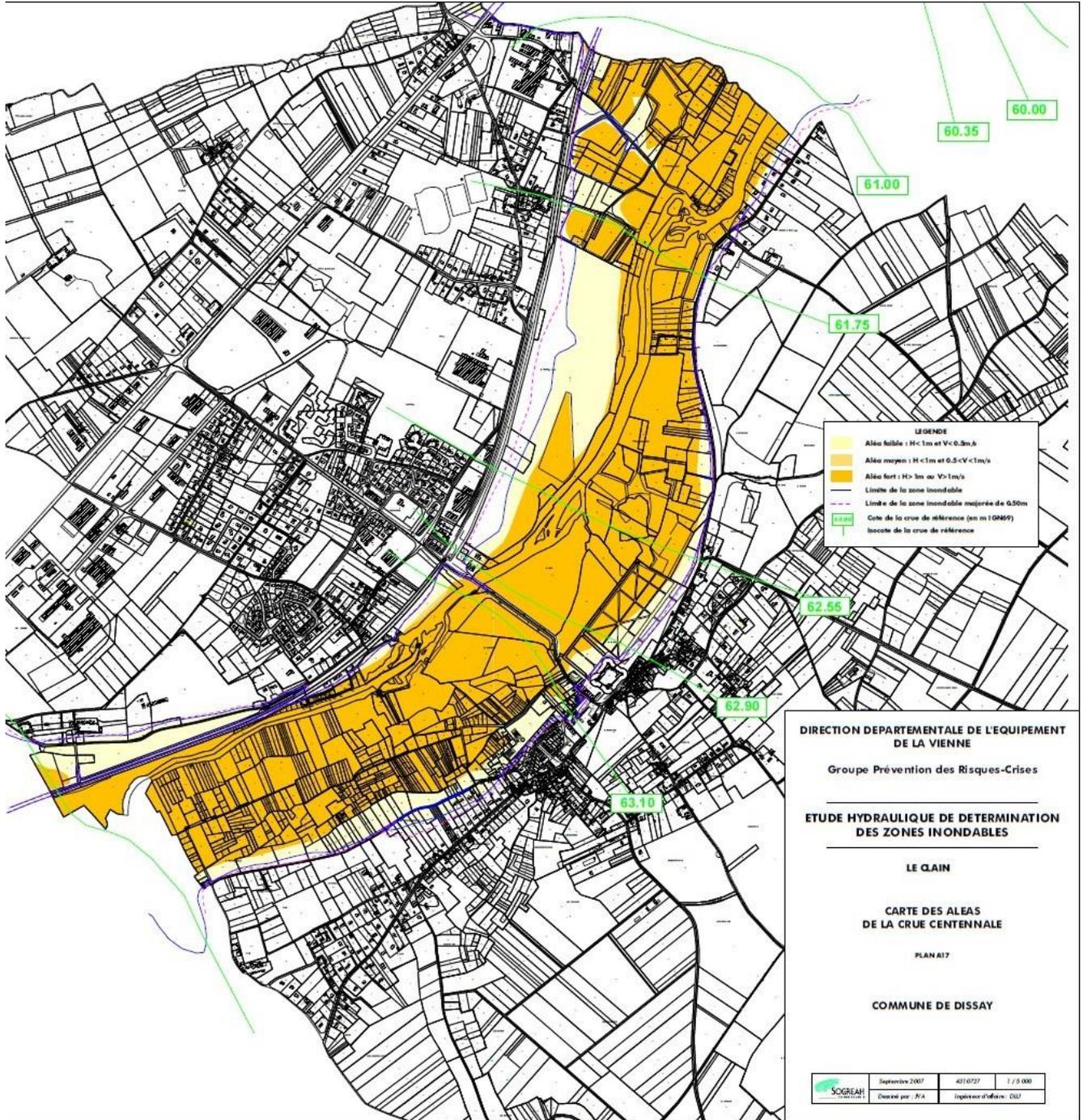


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Prévoyez les gestes essentiels, obturez les entrées d'eau (portes soupiraux, événements...); mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux; rehaussez objets et mobiliers. Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.</p>	<p>Tenez-vous informé de la montée des eaux Ne prenez pas l'ascenseur. Ne vous engagez pas sur une voie inondée. Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers. N'évacuez qu'à la demande des autorités.</p>	<p>Aérez et désinfectez les pièces. Chauffez dès que possible. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

RISQUE INONDATION

✓ L'atlas des zones inondables (AZI)



RISQUE INONDATION

- ✓ *L'atlas des zones inondables (AZI)*

**Carte d'inondabilité
 de la Vienne**
 Palu - Planchette 1/4
 1 / 25 000

LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Zone inondable

Éléments d'occupation du sol

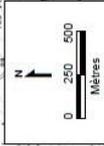
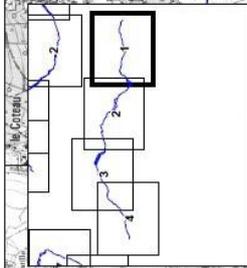
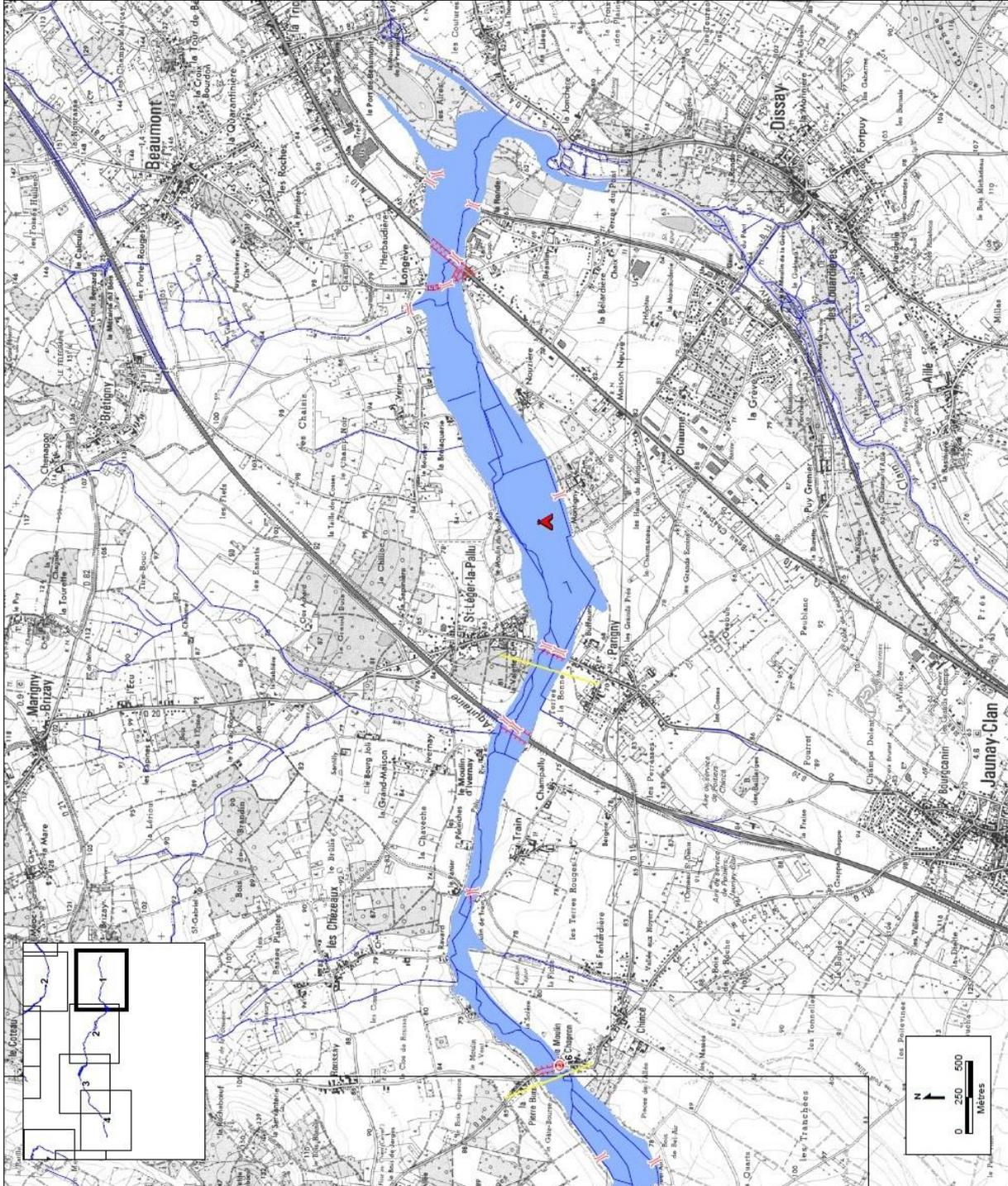
-  Ouvrages d'art
-  Seuils, barrages
-  Bâtiments
-  Stations d'épuration
-  Captage d'eau potable
-  Remblais
-  Carnières
-  Remblais d'infrastructure

Limite réglementaire existante
(atlas, PPRI, ...)

- 1  Fiches PHEC (cf. fiche de repère de crue en annexe des rapports)

- 2  Photos (cf. atlas photographique des rapports)

Limite de tronçon 





✓ **Le risque mouvement de terrain**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine). Ils se manifestent par des glissements de terrain, des éboulements ou des effondrements (liés à l'existence de cavités), des tassements (lié au retrait gonflement des argiles), des coulées de boue et l'érosion des berges.



✓ **Dissay est concernée par des mouvements de terrain liés aux argiles gonflantes.**

Le bourg est par endroit soumis à un risque faible. Quelques hameaux sont situés en risque moyen. L'est de la commune, classé en risque fort, n'est cependant pas urbanisé (se référer à la carte page 13).

✓ **Une cavité est actuellement recensée à Dissay**

La cavité se situe en forêt de Moulière, la carte page 14 indique le secteur où elle est localisée.

Si vous avez connaissance au travers de documents anciens de cartes ou par simple repérage sur le terrain de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) vous avez l'obligation d'informer immédiatement la mairie.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le bureau de recherches géologique et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage des cavités souterraines.

L'inventaire et les cartographies des phénomènes survenus dans le département sont régulièrement mis à jour en fonction des études et recherches effectués.

L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire lors de transactions ou opérations immobilières.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

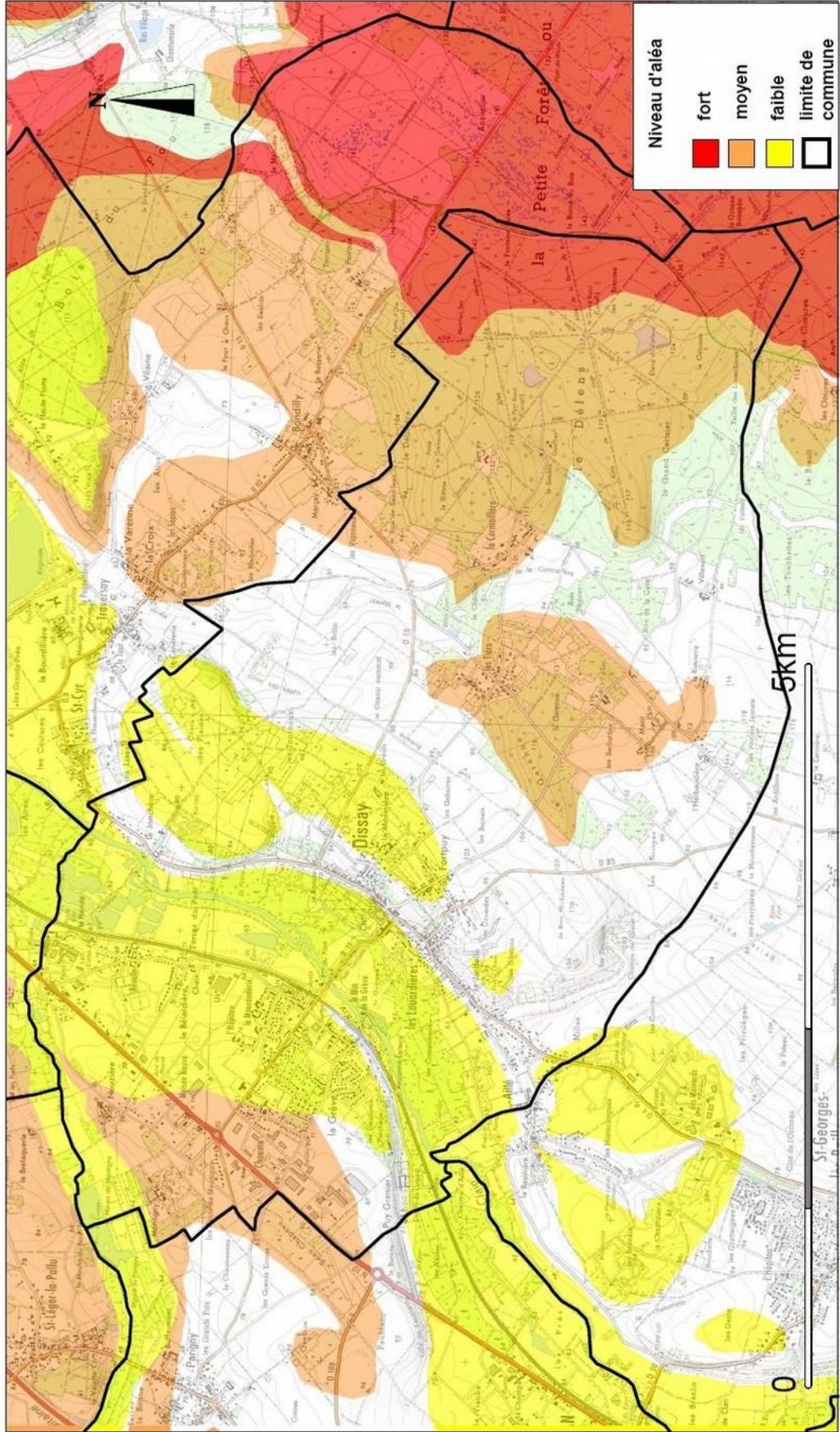
✓ Les mesures de sécurité

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>
	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture.</p>	<p>Éloignez-vous au plus vite. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Informez les autorités compétentes. Mettez-vous à la disposition des secours. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

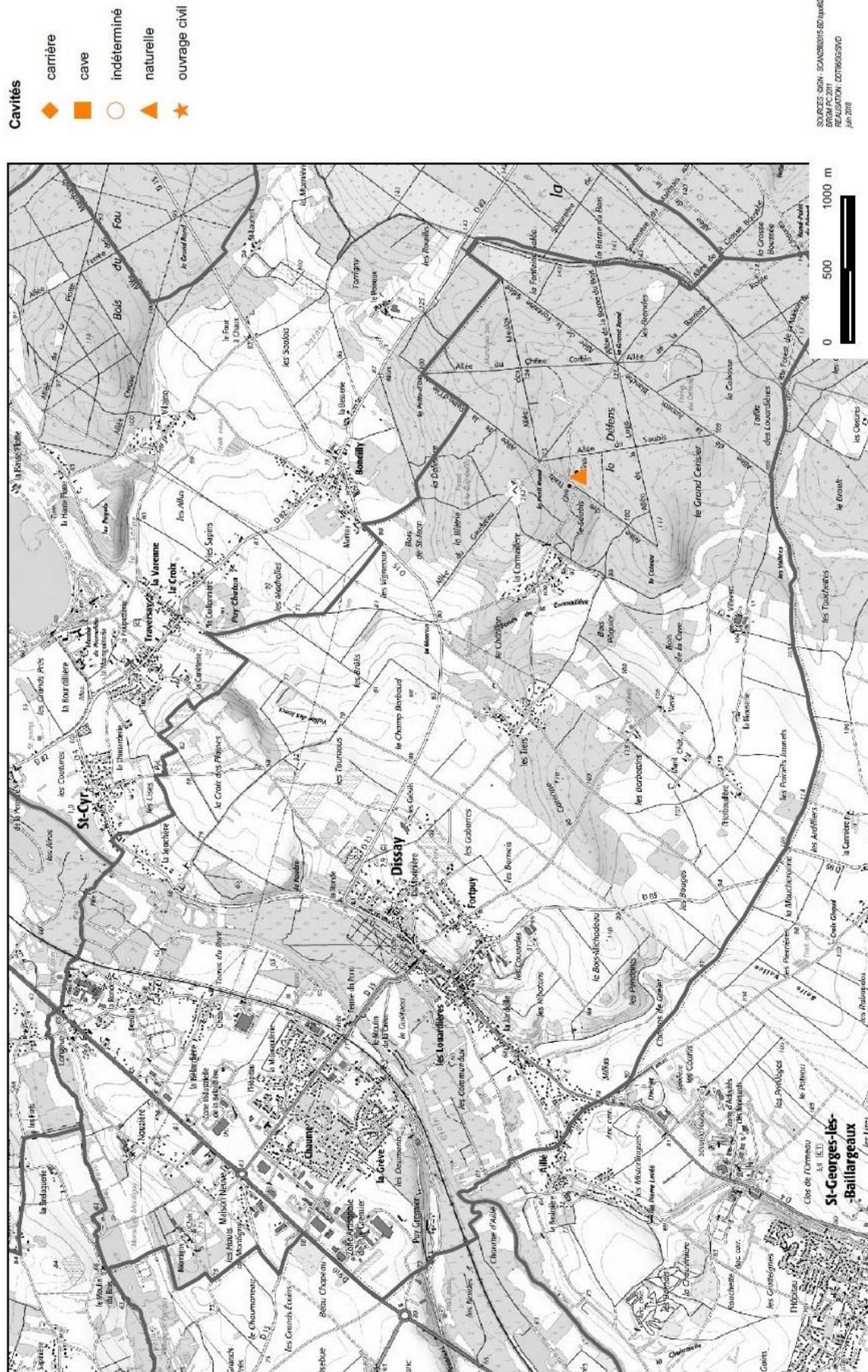
Commune de Dissay



Mouvements de Terrains et Cavités Souterraines

Commune : Dissay

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN





RISQUE SISMIQUE

✓ **Le risque sismique**

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

✓ **Dissay se situe dans la zone 3 d'aléa modéré.**

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour définir les zones.

Derniers séismes significatifs recensés.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
9 Septembre 2005	21 h 37 min 37 sec		PLATEAU DE SAINTE-MAURE (W. LES ORMES)	TOURAINES	4	0
8 Juin 2001	13 h 26 min 53 sec		BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	5	0
28 Décembre 1975	2 h 16 min 8 sec		BRANDES DU HAUT-POITOU (N-W. FLEURE)	POITOU	4	

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

RISQUE SISMIQUE

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres.
Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



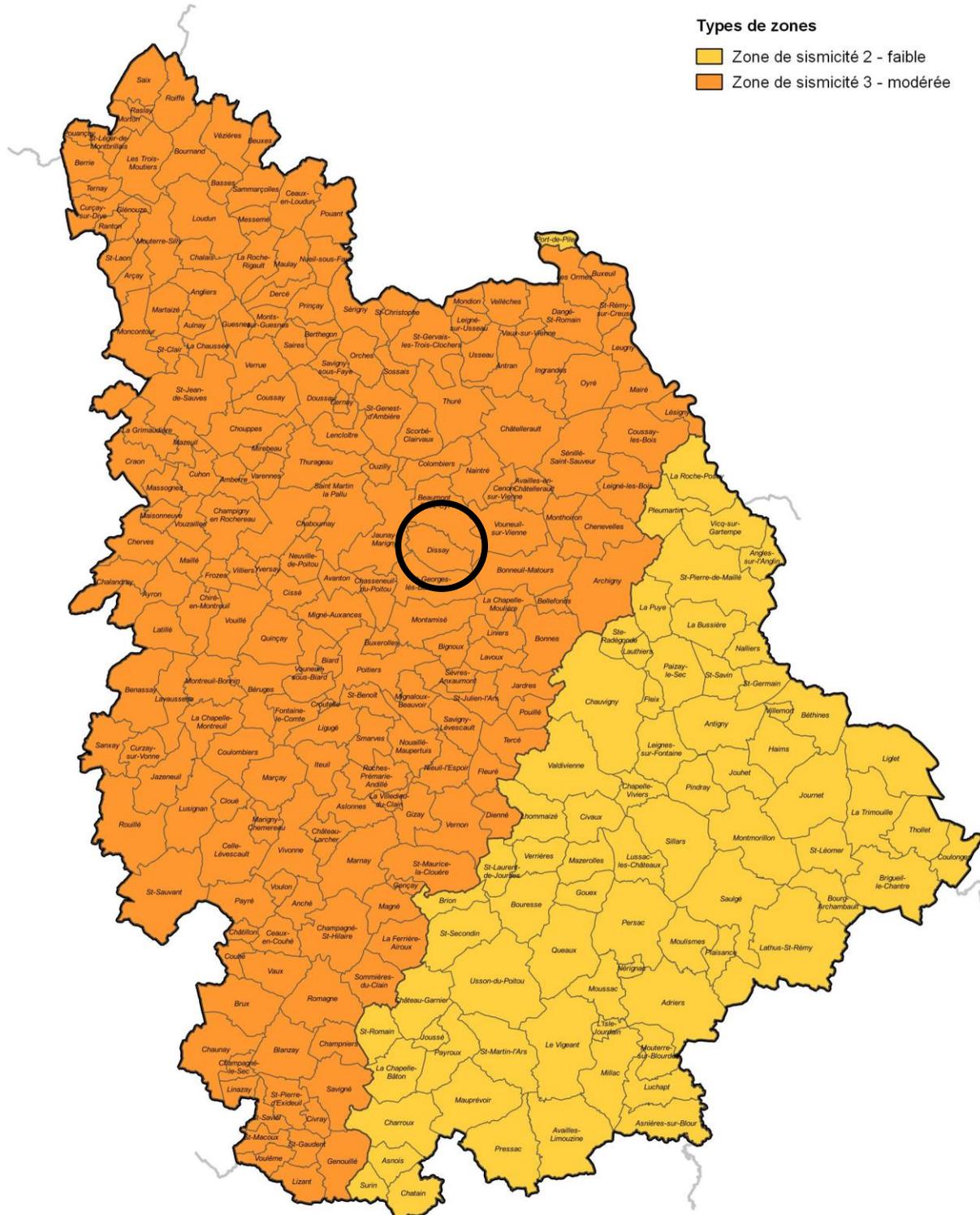
Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds.</p>	<p>À l'intérieur, ne récupérez que les objets de première nécessité. Éloignez-vous des constructions le plus possible. Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. N'allumez pas de flamme.</p>	<p>Après la première secousse méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses. Vérifiez l'eau, le gaz et l'électricité. Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs. En cas d'ensevelissement manifestez-vous en frappant sur les parois ou les tuyaux. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010



SOURCES : ©IGN - BDTopo® 2017
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT86/SG/SIVD
avril 2018

0 10 20 Km

T:\SISMI\Cartographie\Indre-et-Vienne\Zone_risque_sismique_Indre-et-Vienne_2017.qxd



RISQUE FEU DE FORÊT

✓ **Le risque feu de forêt**

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme étincelle), très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène (le vent active la combustion).
- Un combustible, le feu est lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des strates...).

✓ **La commune de Dissay est recensée dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la forêt de Moulière.**

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Des actions de préventions sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillage sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des *plans de massifs* (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Le PDPFCI de la Vienne a été approuvé par la Préfète le 12 novembre 2014 (arrêté n°2014-DDT-748). Ce dernier est entré en vigueur le 01 janvier 2015. Il précise les obligations de débroussaillage au sein de ces massifs, notamment la totalité des propriétés en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine.

Ces obligations de débroussaillage s'appliquent au massif de Moulière et à sa périphérie sur une distance de 200m.



RISQUE FEU DE FORÊT

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les chemins d'évacuation, les abris. Débroussailliez autour des habitations. Abritez les réservoirs de gaz mobiles. Vérifiez l'état de fermeture des portes, volets et toitures. Dégagez les voies d'accès et d'évacuation.</p>	<p>Alertez les pompiers au plus vite. Attaquez le feu si possible. Dans la nature, éloignez-vous du feu, respirez à travers un linge humide. Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres. Coupez la climatisation. Occultez les aérations avec des linges humides.</p>	<p>Éteignez les foyers résiduels. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

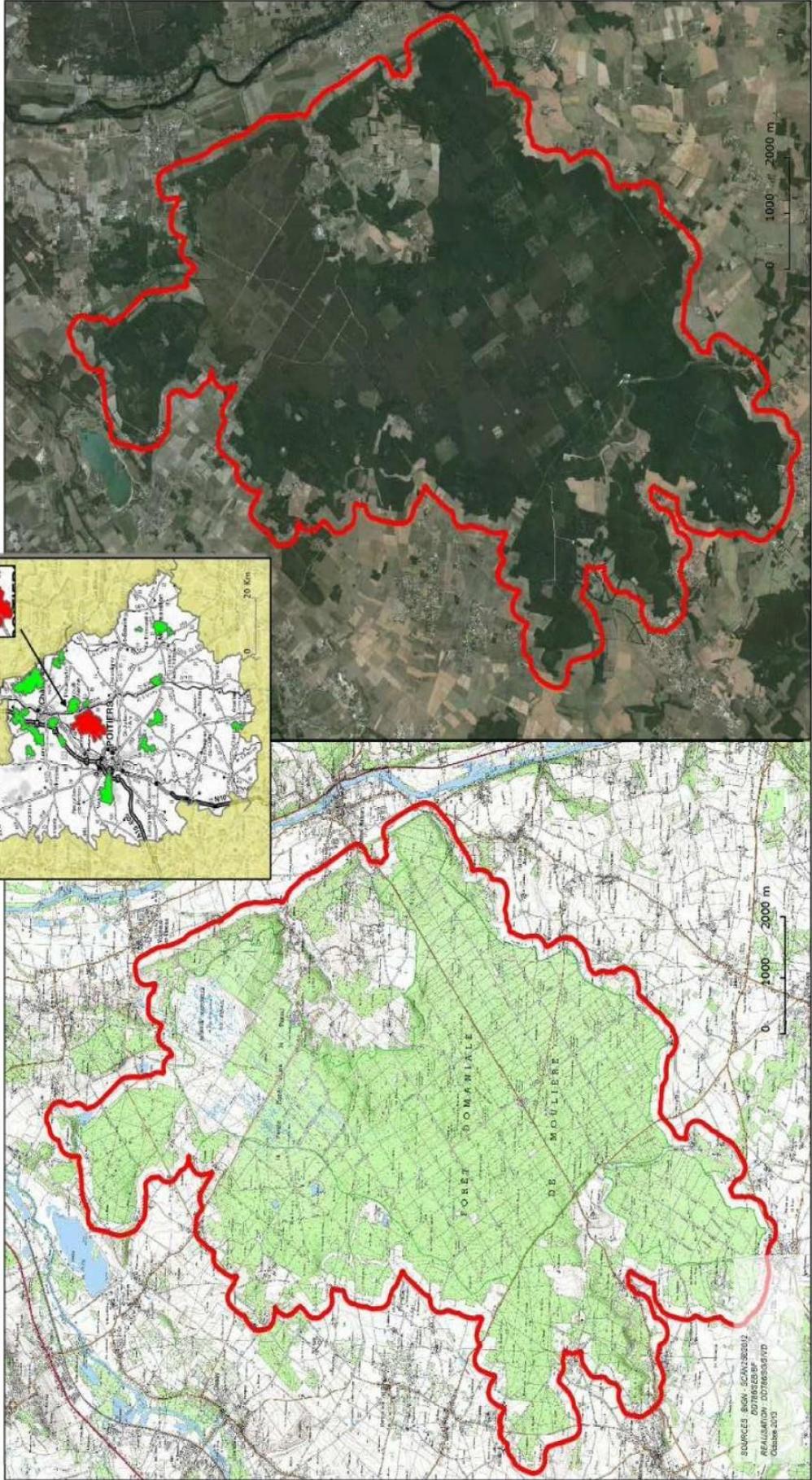
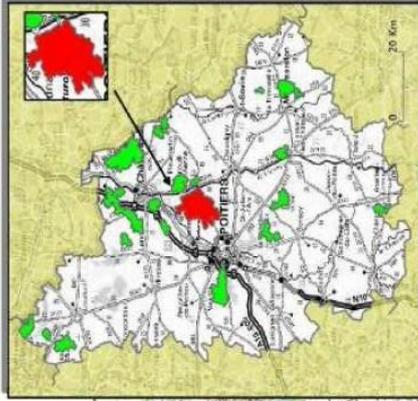
RISQUE FEU DE FORÊT

DFCI dans la Vienne

Forêt de Moulière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





risques
climatiques

RISQUE CLIMATIQUE

✓ **Le risque climatique**

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (Augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).



tempêtes
fréquentes

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.



sécheresse

Le risque canicule

Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.



chute abondante
de neige

Le risque grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.



RISQUE CLIMATIQUE

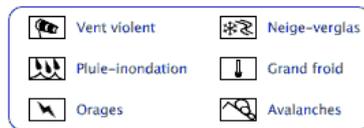
✓ Les mesures d'information et de prévention

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

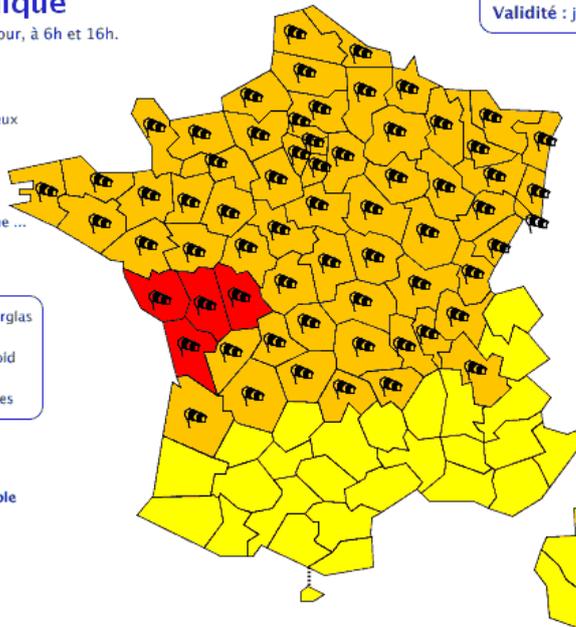
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

✓ Les mesures de sécurité en cas de tempête

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Prévoyez les gestes essentiels, rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...	Informez-vous du niveau d'alerte. Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE CLIMATIQUE

✓ Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Rafrâchissez vous
Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.	<p>Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau.</p> <p>La nuit, ouvrez fenêtres et volets pour provoquer des courants d'air.</p> <p>Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais.</p> <p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</p>	

✓ **Les mesures de sécurité en cas de grand froid**

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p>Évitez de prendre votre voiture.</p>
 <p>Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>
 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.</p>	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Protégez les installations contre le gel. Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.</p>	<p>Évitez l'exposition prolongée et les efforts. Veillez à porter un habillement chaud et sec. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Signalez votre départ et votre destination à des proches.</p>	<p>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ **Le risque transport de matières dangereuses**

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de ces produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des matières transportées qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

✓ Dissay est concernée sur l'ensemble de son réseau routier, notamment la RD 910, par la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux et par le transport par canalisation.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Afin de permettre la circulation de marchandises dangereuses entre les pays, la réglementation est fondée sur différents règlements internationaux.

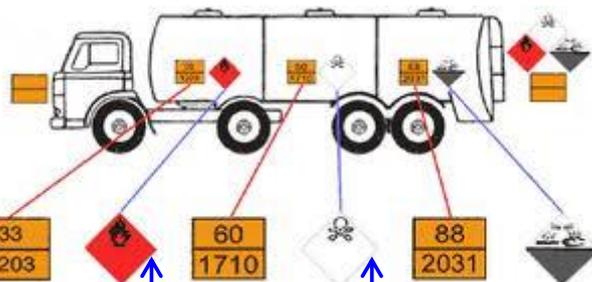
Le transport routier est réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR), le transport par voie ferrée est régi par le règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), le transport fluvial est soumis à l'accord européen (ADN).

Ces réglementations internationales relatives aux TMD par voies terrestres sont mises en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié (dit « arrêté TMD »).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent d'intégrer les zones concernées dans les documents d'urbanisme des communes. Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Un plan de secours spécifique TMD a été approuvé par la préfète de la Vienne le 06 juin 2018.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports, des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.



La partie supérieure indique la nature du ou des dangers.

La partie inférieure indique la matière transportée.

Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).

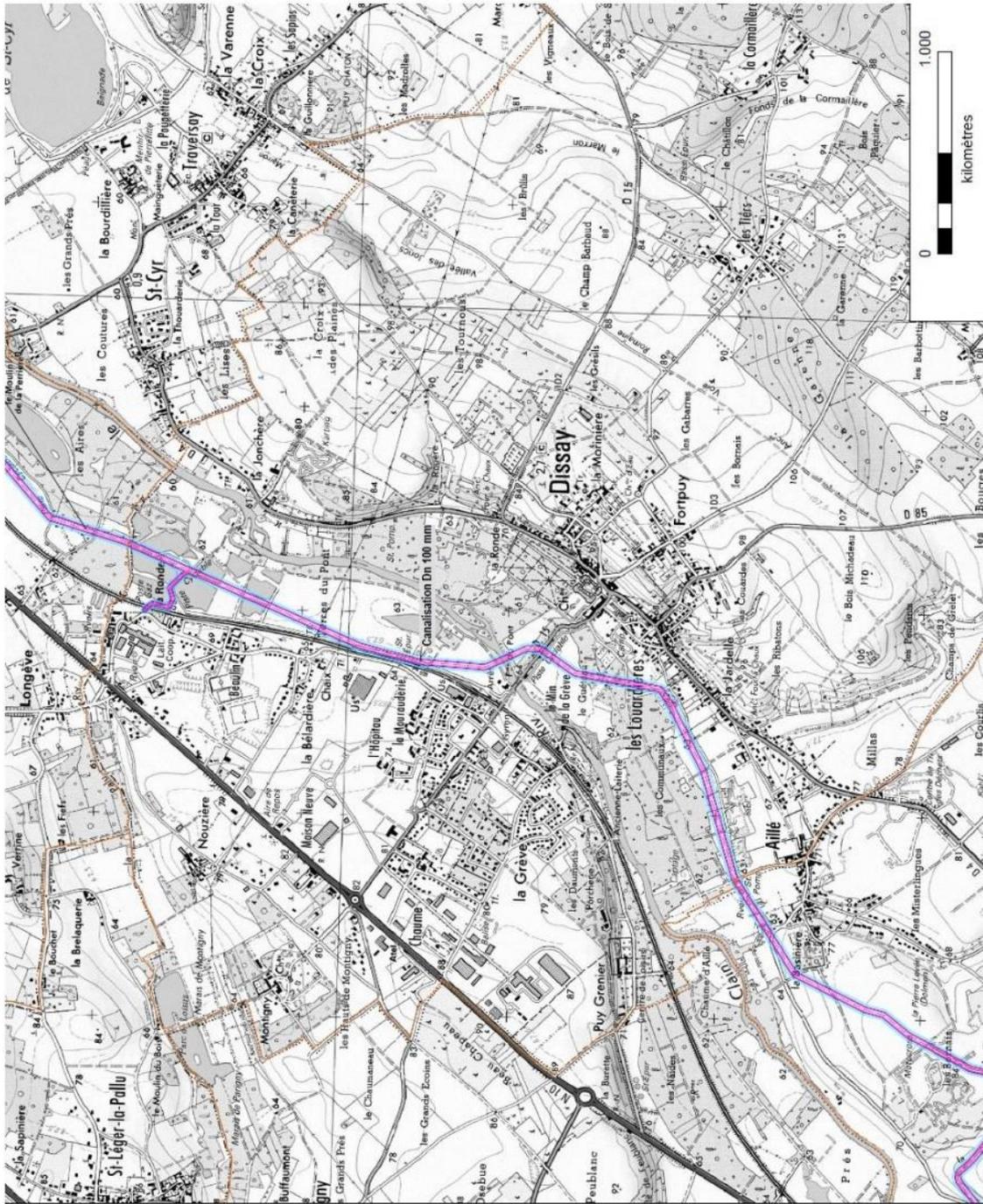
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ Les consignes de sécurité

 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>	 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Prenez une douche.</p>	 <p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.</p>	<p>Si vous êtes témoin d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident. Alertez les pompiers (18) la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. Quittez la zone de l'accident. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.</p>	<p>Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

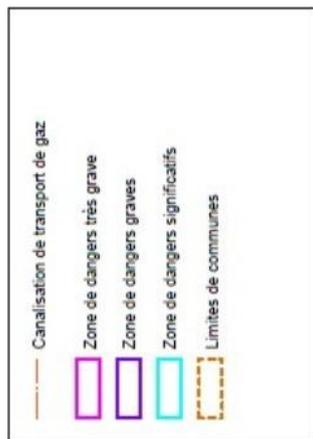


Commune de Dissay



Risques induits par les canalisations de transport de gaz

Cartographie des zones d'effet



SOURCES : ©IGN - SCAN25©2011, BD Topo©2011

GRTGaz

REALISATION : DDT86/SG-SIVD/SIAD

Mai 2012



RISQUE NUCLÉAIRE

✓ *Le risque nucléaire*

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisation** médicales ou industriel ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

✓ *Dissay n'est pas située dans un rayon de 20km d'un CNPE et n'est donc pas concernée par un plan particulier d'intervention (PPI).*

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés tels : le plan d'urgence interne (PUI) par l'entreprise et le plan particulier d'intervention (PPI) par le préfet. Les habitants des communes concernées dans un rayon de 20km recevront une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident ».

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé le 04 octobre 2017 par la préfète de la Vienne. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Dissay au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Dissay la distribution s'effectuera à la salle polyvalente selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

Dans les mêmes circonstances le directeur d'EAJE est responsable de la distribution aux enfants et doit appliquer le protocole de mise en sûreté (PMS).

LE RISQUE NUCLÉAIRE

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre. En cas d'évacuation rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef.	Suivez les consignes du préfet.

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19990136	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
86PREF20100102	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20170711	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
86PREF19830296	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
86PREF20170939	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
86PREF19950028	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
86PREF19990033	12/07/1999	12/07/1999	29/11/1999	04/12/1999

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19910005	01/06/1989	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20040029	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
86PREF20131608	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
86PREF20131692	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Les différents moyens de diffuser l'alerte à Dissay :

- Messages diffusés par des véhicules pourvus du haut-parleur ou porte-voix,
- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux,
- alerte par sirène et/ou cloches (tocsin de l'église),
- système téléphonique pyramidal,
- panneau à message variable

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

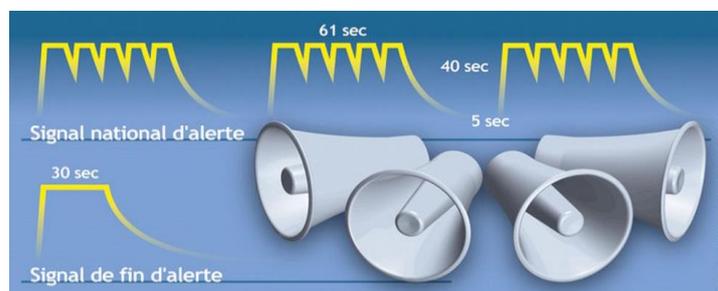
Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés sur Twitter où un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets, sur Facebook via son outil "Safety Check" et sur Google au travers de son outil "Post on Google".

Certains canaux de communication tels ceux de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions relayeront aussi les messages du ministère de l'Intérieur via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information.

Pour information :

Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.



D'autres signaux sonores sont utilisés pour le risque rupture de barrage.

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles,
- un nécessaire d'hygiène,
- alimentation nourrisson.

NUMÉROS UTILES

• Mairie de Dissay.....	05 49 52 34 56
• Pompiers	18
• SAMU	15
• Police ou gendarmerie.....	17
• Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
• Numéro d'urgence national pour mal entendant	114
• Préfecture	05 49 55 70 00
• Direction départementale des territoires	05 49 03 13 00
• Météo départementale (gratuit).....	05 67 22 95 00

SITES INTERNET UTILES

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.sisfrance.net
- www.vigicrues.gouv.fr
- <http://www.distribution-iode.com/>
- <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>
- www.meteofrance.com/

LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 87,6 FM France Inter 97,7 FM et 162 GO



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie des Dissay 05 49 52 34 56
Pompiers..... 18
Samu..... 15
N° européen des secours et tel. Portable..... 112

N° d'urgence pour mal entendant114
Police ou gendarmerie.....17
Météo départementale (gratuit).... 05 67 22 95 00

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.

Le risque inondation



Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.



Mettez-vous à l'abri, obtenez les ouvertures



Montez dans les étages par les escaliers, ne prenez pas l'ascenseur.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque sismique



Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les fenêtres, les portes.

Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture. Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.

Le risque nucléaire



Mettez-vous à l'abri.



Fermez fenêtres et volets.



Coupez le gaz et l'électricité.